

6.9

Information sur les valeurs en  
circulation

---

---

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

#### Kolombo Technologies Ltée

Révoque partiellement l'interdiction 2008-MC-0878 prononcée le 22 septembre 2008 visant les opérations sur les titres de Kolombo Technologies Ltée de façon à permettre à Coroux Inc. de céder à Francine Perryman 420 384 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Francine Perryman désire acquérir 420 384 actions ordinaires et elle est informée du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Coroux Inc. ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Kolombo Technologies Ltée, d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La levée partielle est prononcée le 12 juin 2013

Décision n°: 2013-FIIC-0165

#### Specialty Foods Group Income Fund

Révoque partiellement l'interdiction 2009-FIIC-0238 prononcée le 23 septembre 2009 visant les opérations sur les titres de Specialty Foods Group Income Fund de façon à permettre à Laura Zemelman de céder à Allan Zemelman 1 200 actions de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Allan Zemelman désire acquérir 1 200 actions et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Laura Zemelman ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Specialty Foods Group Income Fund, d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La levée partielle est prononcée le 12 juin 2013

Décision n°: 2013-FIIC-0164

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

### 6.9.5 Divers

Aucune information.